

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1885.

Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1885 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. DE BRUYN.

MESSIEURS,

Le projet de Budget du Ministère des Finances présente un ensemble de crédits s'élevant à la somme de 15,847,015 francs.

Il réalise une économie de 9,000 francs sur les estimations primitives du projet de Budget général.

Comparativement aux prévisions budgétaires pour 1884, la différence en moins est de 27,425 francs.

La note préliminaire annexée au Budget explique ces différences. Si celles-ci ne sont pas importantes, elles indiquent néanmoins l'esprit général dont est animé le Gouvernement pour introduire dans tous les Départements les économies compatibles avec le maintien de services bien organisés.

De tous les Budgets celui des Finances est, par la nature même des services qu'il représente, le moins susceptible d'économies de quelque importance; on pourrait même reprocher à ce Département la parcimonie avec laquelle on traite certaines catégories d'agents, appartenant aux divers services, notamment ceux de l'enregistrement, du cadastre, des contributions et des douanes.

Des observations, dans cet ordre d'idées, ont été faites dans les diverses sections et reproduites au sein de la section centrale.

⁽¹⁾ Budget, n° 3, XI.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. MAGHERMAN, MEYERS, DE FAVEREAU, DE BRUYN, HOUZEAU DE LEHAIE et MALOU.

Quelques questions ont été posées au Gouvernement relativement au service du cadastre et à la réorganisation du régime forestier.

La section centrale, en procédant à la discussion du Budget, par articles, a de plus repris l'examen de quelques améliorations indiquées dans le rapport sur le Budget de 1884, désirant ainsi appeler à nouveau l'attention du Gouvernement sur ces divers points.

Nous aurons l'honneur de présenter nos observations et remarques en parcourant successivement chacun des chapitres du Budget.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Les économies proposées sur ce chapitre s'élèvent, comparativement au Budget pour 1884, à 12,000 francs.

Une première réduction de 9,000 francs porte sur les traitements des fonctionnaires et employés, du chef de simplifications introduites dans certains services ressortissant à l'administration centrale des contributions directes, douanes et accises.

Une autre réduction de 3,000 francs a été apportée à l'article 4 pour frais de tournées.

L'article 3, honoraires des avocats et des avoués du Département, frais de procédure, déboursés, etc., renseigne le chiffre important de 73,000 francs.

Le Gouvernement s'est expliqué à ce sujet dans les réponses qu'il a adressées à la section centrale pour le Budget de 1884. Il a fait connaître que déjà des réductions avaient été opérées ensuite de la réorganisation adoptée en 1851. Que faut-il en conclure ?

Cette dépense doit-elle être considérée comme une dépense annuelle invariable, permanente, constituant un véritable abonnement, alors que les années qui se suivent ne se ressemblent pas, au point de vue des procès que l'administration doit soutenir ?

L'abonnement se justifierait, s'il s'appliquait aux divers services de l'État, se répartissant ainsi entre différents Budgets.

Ne pourrait-on pas, dans plus d'un arrondissement judiciaire, charger un seul avocat des intérêts de plusieurs Départements ?

J'ai hâte de le dire, cette unification ne devrait pas s'opérer brusquement, par voie de suppression, mais successivement, au fur et à mesure que les emplois deviendront vacants. Elle compléterait la réorganisation commencée en 1851.

Les articles 5 et 6, matériel et magasin général des papiers, représentant une somme de 324,300 francs, ont fait précédemment l'objet d'explications satisfaisantes.

On procède annuellement pour le Département des Finances à l'adjudication des fournitures et des travaux ayant une certaine importance.

Cette règle, qui devrait être générale, ne donne pas cependant, dans son application à un Département isolé, l'économie notable qu'elle produirait, si

l'on faisait des adjudications plus importantes, à charge de répartition entre les divers Départements ministériels.

Des fournitures considérables dans leur ensemble feraient l'objet de prix discutés et avantageux, tandis que, lorsqu'elles s'appliquent à de faibles quantités, elles empêchent la concurrence et dès lors on ne s'écarte pas des prix ordinaires du commerce de détail.

La répartition se résume en une question d'ordre et de comptabilité, et nous nous permettons de recommander l'idée à l'honorable chef du Département.

Le service de la monnaie présente, comparativement au Budget de 1884, une économie de 4,000 francs. C'est un premier pas dans la réduction d'une dépense nullement en rapport avec le service rendu.

Le chapitre 111, comprenant l'administration des contributions directes, douanes et accises, a fait l'objet de questions posées par la section centrale et que nous transcrivons ci-après :

QUESTION.

« N'y aurait-il pas lieu de payer des indemnités de route aux contrôleurs des contributions, en raison de la surveillance plus grande à laquelle ils sont astreints pour la revision des contributions? »

RÉPONSE.

Il n'a été ordonné récemment aucune revision en matière de contributions.

Les attributions des contrôleurs n'ont donc pas été augmentées de ce chef; elles n'ont d'ailleurs plus été modifiées depuis longtemps déjà.

On reconnaît toutefois que les traitements de ces fonctionnaires, notamment en ce qui concerne ceux de la dernière classe, ne sont plus en rapport avec les besoins de la vie et les nécessités du service; c'est plutôt dans cet ordre d'idées, semble-t-il, qu'il y a lieu d'aviser à une amélioration de la position. Ce point ne sera pas perdu de vue par le Gouvernement; il en reprendra l'examen avec le vif désir d'aboutir, aussitôt que les circonstances le permettront. On sait que la question avait été ajournée sous l'administration précédente, en raison de la situation financière.

Effectivement aucune revision en matière de contributions n'a été ordonnée, mais ensuite de recommandations pressantes de la part de l'administration du fisc, les contrôleurs ont été invités à examiner de plus près les valeurs imposées dans leur circonscription.

Sans être tracassiers ni trop fiseaux, les agents devraient exercer un contrôle permanent, afin de maintenir, autant que possible, une équitable répartition des charges et de faire bénéficier l'État des modifications qui imposent une revision ou une expertise nouvelle.

Il y a donc lieu de favoriser le déplacement, les visites des agents du service actif et notamment des contrôleurs.

Nous ne partageons pas l'opinion exprimée par le Gouvernement qu'une amélioration de position atteindrait le même but. Nous estimons, nous, que le déplacement des contrôleurs étant chose utile, mieux vaudrait améliorer leur situation par l'allocation de frais de route, dont la vérification se ferait par les inspecteurs et constituerait ainsi un contrôle nouveau du travail d'agents du service actif.

La section a adressé ensuite au Gouvernement une série de questions relatives au service du cadastre.

QUESTION.

Le Gouvernement a-t-il pris des mesures, au point de vue de la revision du service du cadastre, dans le sens des observations faites lors de la discussion du Budget de 1884, et de l'amélioration de la position des agents inférieurs ?

RÉPONSE.

La question de la revision des évaluations cadastrales a été portée, à diverses reprises devant les Chambres.

Le Gouvernement estime que le seul moyen de faire disparaître les irrégularités survenues dans la valeur cadastrale des propriétés foncières consisterait à décréter une nouvelle péréquation générale des revenus imposables. Mais la réexpertise des six millions et demi de parcelles actuellement existantes durerait plusieurs années et la dépense de ce chef peut être évaluée à huit millions de francs. Le moment ne paraît pas venu d'entreprendre cet immense travail, d'autant moins que la dépréciation qui atteint la valeur des biens-fonds par suite de la crise que traversent l'agriculture et la propriété immobilière ne permettrait pas d'établir le nouvel allivrement cadastral d'après des bases certaines et durables.

En ce qui concerne l'amélioration de la position des agents inférieurs du cadastre, on ne peut que se référer à la réponse qui est faite sur le même point au sujet des contrôleurs des contributions. Le Gouvernement est tout disposé à améliorer la position de ces agents dans la mesure de ce que comporte la situation financière.

Nous ne partageons pas complètement l'avis émis par l'administration en ce qui concerne la revision des valeurs cadastrales et du service du cadastre. C'est le cas de dire que le mieux est l'ennemi du bien. Une revision comparative et complète ferait disparaître les nombreuses irrégularités signalées à la Chambre et au Sénat, cela n'est pas douteux. Mais si la revision partielle décennale, imposée par la loi, était régulièrement poursuivie, elle aplanirait bien des inégalités et profiterait, pensons-nous, au Trésor. Quoi qu'il en soit, cette revision est prévue et devrait être faite. La section centrale chargée de l'examen du Budget de 1884 a signalé des irrégularités, elle a indiqué le moyen de simplifier les revisions par la création de commissions d'arrondissement ou de canton. Ces commissions se réuniraient régulièrement, comme cela se fait pour la revision du droit de patente, donnant leur avis

sur les réclamations produites, et prenant l'initiative des modifications que justifierait l'examen du tableau des valeurs résultant d'actes officiels inscrits aux bureaux de l'enregistrement. Réparti ainsi sur tout le pays, le travail se ferait avec facilité et rapidité, sans entraîner l'obligation de réexpertiser sur les lieux six millions et demi de parcelles de terre.

La mobilité des revisions des propriétés bâties a donné des bénéfices au Trésor; celle des propriétés non bâties pourra avoir le même résultat.

Nous croyons utile de rappeler les régularisations recommandées par la section centrale du Budget de 1884 en ce qui concerne la tenue des registres du cadastre et, si possible, l'établissement d'une certaine uniformité entre le cadastre et le bureau de transcription.

L'amélioration de position des agents inférieurs du cadastre ne semble pas résulter de la comparaison des Budgets pour 1884 et 1885. Le chiffre total comprend une augmentation de 5,650 francs, appliquée à des majorations de traitements en faveur de fonctionnaires, d'après la progression régulière.

Les traitements des agents inférieurs auxquels se sont intéressés plusieurs de nos honorables collègues n'ont pas varié. Un crédit de 111,000 francs est mis à la disposition du Gouvernement par l'article 12 littéra *d*, pour indemnités aux géomètres. Nous exprimons le désir d'en voir faire une application plus large aux agents les moins favorisés.

Nous nous contentons de reproduire purement et simplement la question relative à la délivrance par les administrations communales des extraits cadastraux avec la réponse du Gouvernement. Cette réponse est concluante. Des abus peuvent résulter de la facilité trop grande dans la remise des extraits certifiés du cadastre. Il paraît préférable de ne pas modifier la situation actuelle.

QUESTION.

Le Gouvernement verrait-il un inconvénient à permettre aux administrations communales, ainsi que cela se pratiquait autrefois, la délivrance des extraits de la matrice cadastrale, sauf à verser dans la caisse de l'État le produit qui peut en provenir?

RÉPONSE.

Dans l'état actuel des choses et par application de l'article 2 de la loi budgétaire du 20 décembre 1867, les rétributions dues pour la délivrance aux partieniers des extraits de matrice et de plan du cadastre sont versées au Trésor. Les extraits sont délivrés par les directeurs provinciaux des contributions et les rétributions sont perçues par les receveurs des mêmes impôts.

On n'aperçoit pas les avantages qu'il y aurait à permettre aux administrations communales de délivrer les extraits des matrices, même en faisant verser les rétributions dans la caisse de l'État. Il y aurait au contraire de graves inconvénients à accorder cette permission, car cela équivaldrait à un abandon de la perception.

Il est évident, en effet, que le Gouvernement n'a pas suffisamment d'action sur les administrations communales pour pouvoir exercer un contrôle quelque peu sérieux sur des opé-

rations dont elles seraient chargées pour compte de l'État.

On ne sait pas d'ailleurs que la délivrance des extraits cadastraux par les directeurs provinciaux des contributions, qui sont placés sous l'autorité directe du Ministre des Finances, donne lieu à des réclamations fondées. Toutes les mesures sont prises — et elles s'exécutent — pour que cette délivrance se fasse avec la plus grande célérité.

Il se conçoit que, du moment où la loi avait décidé que le coût des extraits cadastraux devait être versé au Trésor public, il était indispensable de charger exclusivement les fonctionnaires de l'État de la délivrance de ces extraits et, comme conséquence, d'interdire formellement aux administrations communales de délivrer ou de laisser prendre des copies ou extraits des pièces cadastrales déposées au secrétariat des communes.

Après cela, il n'est pas tout à fait exact de dire qu'autrefois les administrations communales délivraient des extraits.

Ce qui est vrai, c'est qu'avant l'organisation du cadastre, alors que les rôles de la contribution foncière étaient formés par des répartiteurs locaux, les maires étaient chargés de délivrer des extraits de la matrice de rôle pour être joints aux demandes de mutations, et ce moyennant une indemnité de six centimes par article. Mais cette marche n'a plus été suivie du moment où les matrices cadastrales et les états de classement ont été dressés. A partir de cette époque jusqu'en 1867 inclus et en vertu de dispositions contenues dans le Recueil méthodique du cadastre, la délivrance des extraits cadastraux a été attribuée à des fonctionnaires de l'administration des contributions, qui étaient autorisés à percevoir les rétributions à leur profit.

D'après ce qui précède, il n'y a aucune raison, semble-t-il, de changer le mode actuel de délivrance des extraits des matrices cadastrales.

Dans l'une des sections, on a signalé l'inconvénient grave qu'il y avait à envoyer en pays flamand des douaniers ne connaissant point suffisamment la langue flamande.

Nous appelons sur cette remarque toute l'attention de M. le Ministre des Finances, en lui rappelant en même temps une autre amélioration à introduire dans le service des tournées des douaniers. Ceux-ci sont toujours deux quand ils font leurs tournées. Le nombre de ces dernières est, dit-on, insuffi-

sant. La section centrale du Budget de 1884 a demandé de les multiplier, en confiant les visites à un seul agent, comme cela se pratique en Allemagne et dans le Grand-Duché. Cela permettrait en même temps d'améliorer la position des agents de cette administration.

CHAPITRE IV.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

La section centrale a posé au Gouvernement deux questions relativement à la réorganisation du service forestier et à l'unification de ce service, comprenant actuellement des crédits sur le Budget de deux Départements, ceux des Finances et de l'Agriculture.

QUESTIONS.

a. Quelles sont les intentions du Gouvernement relativement à la réorganisation du service forestier?

b. Il y a lieu de remarquer que toutes les dépenses se rapportant aux eaux et forêts ne sont pas comprises dans le Budget des Finances; c'est ainsi que les articles 15 et 16 du Budget du Ministère de l'Agriculture portent respectivement :

ART. 15. « Personnel au service des défrichements en Campine, 20,800 francs » et
ART. 16. « Mesures relatives aux défrichements et reboisements, 25,000 francs. »

Ces dépenses paraissent donner lieu à double emploi. N'y aurait-il pas lieu de les transférer au Budget des Finances sous le libellé des articles 26 et 27?

c. Ne conviendrait-il pas de rattacher également, en cas de réorganisation du service forestier, au Budget des Finances, ce qui concerne le repeuplement des rivières et des cours d'eau et dont il est question à l'article 12, littéra 1, du Budget du Ministère de l'Agriculture?

RÉPONSES.

a. La réorganisation du service forestier est encore à l'examen. La multiplicité et la difficulté des questions qui s'y rattachent, tant au point de vue du personnel que de la législation et de la dépense, n'a pas encore permis d'arrêter un projet définitif.

b. c. Les dépenses inscrites aux articles 15 et 16 du Budget du Ministère de l'Agriculture ne se rapportent pas à des services forestiers proprement dits.

Il s'agit là de frais appliqués à la mise en valeur non de bois, mais de terrains communaux incultes en vue de les convertir en bois.

En fait, et pour cette dernière circonstance, ce sont les agents forestiers, en vertu de règlements arrêtés avec le Département qui a l'agriculture dans ses attributions, qui sont chargés de l'instruction des affaires de cette nature. Leur service, en qualité d'agent du défrichement et du boisement, cesse dès que le terrain est planté. A ce moment, celui-ci, constituant un bois, se trouve soumis au régime général créé par le code forestier.

Il n'est fait exception que pour la Campine : les irrigations qui se combinent ici avec le boisement, a déterminé l'administration de l'agriculture à confier cette partie du service à un personnel détaché de l'administration des ponts et chaussées.

Rien ne s'oppose d'ailleurs à ce que l'on comprenne dans l'étude de la réorganisation forestière la question du rattachement, à l'administration des eaux et forêts, du service des défrichements et boisements des terrains incultes.

La même observation est applicable à la question relative à la pisciculture et au repeuplement des cours d'eau.

Le transfert des crédits du Budget de l'Agriculture à celui des Finances s'élèverait, article 15 — Défrichements, à fr.		20,800 »
Id. 16 — Reboisements, à		25,000 »
Id. 12, litt. I — Repeuplement des rivières et des cours d'eau, à		12,000 »
		Fr. 57,800 »

et rendrait possible des simplifications dans les services, et partant de notables économies.

Nous attendons avec confiance le résultat de l'examen auquel le Gouvernement compte se livrer pour donner satisfaction aux nombreuses réclamations qui se sont produites fréquemment à la Chambre.

A notre avis, le service forestier, complété par les transferts de crédits signalés ci-dessus, devrait faire l'objet d'une organisation spéciale et indépendante du Département des Finances, à moins que le Gouvernement ne juge plus rationnel de transférer le service forestier au Département nouveau ayant l'agriculture dans ses attributions.

La question de l'administration des forêts préoccupe depuis longtemps l'opinion publique et a fait l'objet de discussions suivies dans le Parlement.

Quelques membres ont appelé l'attention du Gouvernement sur le défaut de surveillance des bois et forêts, au point de vue de l'aménagement et des plantations. D'autres ont signalé des abus qui existent dans cette administration.

Lors des Congrès agricoles qui ont été tenus ces dernières années, les forestiers ont fait connaître les améliorations à introduire dans l'administration des forêts, par des plantations à la fois plus scientifiques et plus raisonnées.

Toutes ces observations et les vœux exprimés sont consignés dans un travail soumis à la Législature; nous voulons parler du « Rapport de la commission d'inspection forestière », rédigé par une Commission d'hommes compétents; ils ont examiné la question sous toutes ses faces et présentent un projet de réorganisation complète de l'administration.

Nous attachons une grande valeur à ce travail, en raison surtout des améliorations qui y sont recommandées et dont le résultat serait une augmentation considérable des ressources de l'État et des communes.

Pour ne citer qu'un exemple, la Commission estime notamment que le revenu de la forêt d'Anlier, qui n'atteint que 25 francs par hectare, pourrait être augmenté de plus d'un tiers, et elle renseigne comme comparaison la forêt de Soignes, qui produit 150 francs par hectare.

« Le massif d'Anlier, dit-elle, rapporte aujourd'hui, y compris les coupes

délivrées en nature, un revenu annuel de 160,000 francs, — environ 23 francs par hectare et par an.

» Le revenu annuel et par hectare est aujourd'hui d'environ 150 francs dans la forêt de Soignes, six fois plus que dans la forêt d'Anlier.

» Par l'examen qu'elle a fait de cette dernière, la Commission a acquis la conviction qu'en la soumettant à un aménagement reposant sur les principes scientifiques, il est possible d'y relever immédiatement le revenu de plus d'un tiers, tout en l'établissant sur des bases qui non seulement le maintiendront constant, mais encore en détermineront la progression, parce que la production augmentera.

» On peut s'exprimer de cette manière pour les quatre cinquièmes des forêts soumises, dans notre pays, au régime forestier. Partout, en général, le moyen existe de rendre le revenu supérieur à celui qu'on retire actuellement, d'assurer qu'il restera constant, d'améliorer la production et, par conséquent, d'établir, pour l'avenir, la progression du revenu, enfin, de parvenir à mettre ce dernier dans un rapport convenable avec la valeur du capital producteur.

» Car, à ce point de vue, on peut encore toucher du doigt la défectuosité de la gestion forestière actuelle. Les forêts rapportent six millions. Calculé en fonction de ce revenu et au taux moyen de 2 p. %, qui est celui des placements en biens-fonds, le capital forestier serait donc de 300 millions.

» Or, il serait facile de prouver que le domaine boisé soumis au régime forestier vaut environ 350 millions.

» Il devrait donc rapporter un revenu annuel d'environ 7 millions.

» Si la forêt de Soignes, si les forêts appartenant aux établissements publics donnent des revenus supérieurs aux autres massifs domaniaux et communaux, la raison en est uniquement que ces domaines sont mieux traités et que la culture y est plus soignée.

» L'expérience a démontré qu'il est de toute impossibilité de confier l'exécution des aménagements aux agents de gestion, parce qu'ils ne pourraient suffire convenablement à cette tâche considérable. C'est pourquoi la Commission propose de l'attribuer à deux agents de grade différent, mais placés tous deux dans des conditions telles qu'ils puissent rester attachés à leurs travaux et à leurs études d'aménagement durant plusieurs années, sans avoir à les abandonner, pour des raisons d'avancement mérité, au moment où ils peuvent le plus utilement les continuer. »

Ces renseignements sont précieux. Ils nous expliquent peut-être cette différence énorme entre les produits des bois de l'État, des communes et ceux des établissements publics. Ces produits sont renseignés par la Commission comme représentant un revenu moyen par hectare, pour l'État de fr. 34 90 c, pour les communes de fr. 30 90 c et pour les établissements publics de fr. 127 48 c en principal et accessoires.

Le chapitre où la Commission signale les abus auxquels il importerait de mettre un terme mérite d'attirer toute l'attention du Gouvernement.

Le tableau suivant qui indique la contenance totale des bois soumis au régime forestier, leurs produits et les frais de régie et de surveillance et de

gardo de la pêche, démontre aussi toute l'importance de la réorganisation du régime forestier dans notre pays :

PROPRIÉTAIRES.	CONTENANCES.			PRODUIT par hectare.	DÉPENSES.	DÉPENSES par hectare.	RAPPORTS entre le revenu et la dépense.
	h	a.	c.	fr.	fr.	fr.	
État	24,879	19	64	870,270	35	149,851 48	0.171
Pêche (pour mémoire).						(9,188)	»
Communes	149,555	60	95	4,601,360	50 77	201,089 55	0.027
Établissements publics.	4,564	77	77	580,838	127 26		
	178,977	58	36	6,052,408		560,126 85	

La Commission, aux travaux de laquelle nous nous plaçons à rendre hommage, conclut dans les termes suivants :

« La conclusion principale à tirer de cette revue sommaire des forêts et boisements belges, c'est qu'il faut *réorganiser* et *compléter* l'administration chargée de les régir et de les surveiller.

» La *réorganiser*, en la séparant de l'administration de l'enregistrement : il n'est pas possible qu'un arbre porte fruit s'il est greffé sur un sujet dont les aptitudes sont diamétralement opposées. »

« *Le Ministre doit pouvoir entretenir des rapports avec les agents forestiers sans l'intermédiaire des fonctionnaires de l'enregistrement* (1). »

« La *compléter*, en créant une direction supérieure compétente, un centre d'impulsion dont l'action irrésistible se fasse sentir sur tous les points du pays, afin qu'il y ait unité de vues et homogénéité de principes dans la gestion de notre domaine forestier.

» L'administration des forêts n'est actuellement qu'un corps sans tête, dont les membres, inspecteurs, sous-inspecteurs et gardes généraux, opèrent, chacun de leur côté, sans contrôle, d'après leurs propres inspirations et, parfois, d'après des systèmes tout à fait différents. »

« *Une chose me paraît nécessaire : il faut que l'administration forestière ait un centre. Aujourd'hui elle n'en a pas. Les inspecteurs sont maîtres dans leur circonscription* (2). »

« Les vices du système actuel, après avoir été exposés à diverses reprises devant la Chambre et devant le pays, ont donc été reconnus par M. le Ministre des Finances lui-même dans les deux extraits que nous venons de donner d'un de ses discours.

(1) Discours de M. le Ministre des Finances du 12 décembre 1879.

(2) Même discours.

» Dès lors ce système a vécu.

» Car, à supposer que l'État, propriétaire de 25,000 hectares de forêts, voulût se contenter, pour leur gestion, d'une administration à la fois incomplète et incomplète, de quel droit continuerait-il à soumettre à pareille administration les 153,000 hectares de bois appartenant aux communes et aux établissements publics?

» De quel droit l'État, tuteur naturel des communes, continuerait-il à leur imposer le paiement des frais d'une tutelle qu'il reconnaît lui-même défectueuse?

» La question est tellement importante que M. le Ministre nous permettra assurément d'insister.

» Si nous avons possédé naguère ce centre d'impulsion, cette direction supérieure, dont nous ne réclamons la création avec tant d'insistance que parce que nos visites en forêt nous en ont fait reconnaître l'impérieuse nécessité, l'administration forestière serait-elle restée étrangère à cette grande œuvre nationale de la mise en valeur des terres incultes?

» L'œil attristé s'arrêterait-il encore sur ces immenses déserts qui sont la honte de notre florissante patrie?

» Verrait-on des ingénieurs, le plantoir à la main, fixer les sables de la Campine, des agents du Département de l'Intérieur chargés de reboiser la lande ardennaise?

» Il n'existait donc pas de forestiers en Belgique!

» Le Ministère des Finances intervient-il dans l'organisation de l'enseignement sylvicole et dans l'éducation des recrues? Lorsque, après une année d'études supérieures passée à l'étranger, ses candidats rentrent dans leurs foyers, s'assure-t-on de la manière dont ils ont profité des leçons, généreusement données dans un pays voisin?

» Comment des fonctionnaires de l'enregistrement, gens très versés dans leur spécialité, sont-ils à même de décider du mérite relatif de forestiers, qu'ils ne peuvent guère apprécier que par la façon d'écrire le français et de tourner un rapport? C'est en forêt que le forestier se révèle; c'est dans les bois qu'il fait preuve de connaissances. Est-il jugé par ses pairs lorsqu'il s'agit d'avancement, ou même de problèmes de sylviculture à résoudre?

» Qui renseignera le Ministre sur le rôle important et souvent méconnu des grands massifs boisés; sur l'action qu'ils exercent au point de vue notamment des inondations, qui désolent nos vallées industrielles; sur la nécessité de repeupler les terrains ruisselants des hauts plateaux ardennais, trop imprudemment dénudés; sur l'utilité de reconstituer le domaine forestier national partout où l'intérêt général l'exige?

» Si des forestiers pratiques et instruits tenaient le gouvernail, l'aménagement de tous nos bois serait-il encore à l'état rudimentaire?

» Posséderait-on des inspecteurs qui ne peuvent rien inspecter sur place; des gardes généraux, avec ou sans expérience, trop souvent abandonnés à eux-mêmes; des gardes communaux, sans notions théoriques et vivant dans la gêne, alors qu'il n'en coûterait pas un denier au Trésor pour les mettre à l'abri du besoin? Connaît-on le nom du préposé qui, pour des travaux notables effectués dans son triage, ait reçu la moindre prime d'encouragement?

» Constaterait-on cette absence d'unité, ce défaut de vues d'ensemble qui caractérisent la gestion de nos bois ?

» Résumant nos impressions, nous disons hautement : Pas d'administration possible sans direction compétente ; pas de culture raisonnées sans aménagement ni contrôle sérieux ; pas de gestion pratique sans un personnel inférieur instruit et bien rétribué.

» Qu'on installe d'abord le grand moteur de la machine et toutes les améliorations nécessaires se réaliseront d'elles-mêmes et tout naturellement. »

Les réformes que la Commission propose comprennent donc une revision complète du service forestier par l'organisation d'une administration spéciale, entièrement indépendante de celle de l'enregistrement.

Cette réorganisation, qui entraînerait une augmentation de dépenses annuelles de 63,321 francs, serait conforme à l'organisation du service forestier dans d'autres pays.

Nous n'avons pas à nous prononcer sur la valeur de ces propositions ni sur l'étendue de la réorganisation qu'on désire introduire, mais l'idée de former un conseil d'administration, dont feraient partie les inspecteurs de province et des délégués des administrations communales, nous paraît recommandable par le fait seul qu'on rapprocherait ainsi les hommes de science des hommes qui, par leur position spéciale, connaissent admirablement le côté pratique de la question ; ils pourraient ainsi utilement travailler tous ensemble à l'amélioration de ce service important. On pourrait donner satisfaction aux réclamations qui se produisent, en accordant une partie des modifications proposées et en réduisant autant que possible le personnel de cette administration nouvelle et distincte.

Le Gouvernement aura à examiner en même temps nos propositions relatives à la fusion à opérer entre les services de la Campine et ceux de la pisciculture, etc., dont il a été parlé au chapitre IV. Nous les recommandons à toute la bienveillante attention de M. le Ministre des Finances.

Telles sont les observations que nous avons cru devoir soumettre à la Chambre.

Le Budget dans son ensemble a été voté à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,
LÉON DE BRUYN.

Le Président,
P. TACK.

